

# Ton professeur agit de façon inacceptable?



ASSOCIATION DES  
ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS  
DU COLLÈGE LIONEL-GROULX

## COMMENT PORTER PLAINTE CONTRE UN-E ENSEIGNANT-E

Si un.e enseignant.e a eu un comportement déplacé envers toi ou envers l'ensemble d'une classe, il faut porter plainte! Cela demande du courage, mais l'association étudiante peut t'accompagner dans le processus.

Les comportements inacceptables incluent par exemple les violences à caractère sexuel, l'intimidation ou le dénigrement des étudiants, le non-respect des obligations spécifiées dans le code de vie ou autres. Nous t'encourageons à passer à l'association étudiante auparavant pour mieux te préparer.

\* \* \*

Les trois étapes demandées par la direction sont les suivantes :

1. *Dans un premier temps, il faut en parler directement avec l'enseignant concerné et miser sur le dialogue.*

Certaines situations peuvent toutefois justifier de ne pas parler à l'enseignant, par exemple si tu crains des représailles ou si tu as subi une violence sexuelle ou psychologique.

2. *Dans le cas où le différend ne se règle pas, l'étudiant s'adresse au coordonnateur du département concerné et tente de régler le problème avec son aide.*

Si tu ne sais pas qui est le coordonnateur ou la coordonnatrice du programme, passes à l'asso!

3. *Si le problème persiste toujours, l'étudiant peut rencontrer son API au local L-117, qui analysera la situation problématique avec lui et qui pourra lui suggérer de déposer une plainte en remplissant le formulaire à cet effet. La plainte sera acheminée au directeur adjoint de la Direction des études qui verra à trouver une solution.*

Dans la plupart des cas, nous t'encourageons à te rendre à cette étape, car c'est la seule façon de laisser une trace de la plainte. Le formulaire est également disponible à l'association étudiante.

\* \* \*

### Important à savoir concernant les plaintes

- Le processus est complètement anonyme et l'enseignant-e ne saura jamais que tu as porté plainte.
- L'association étudiante peut t'accompagner à chacune des étapes.
- Les étapes 1 et 2 peuvent être sautées dans des cas où la situation le justifie.
- Il est important d'exiger d'être mis au courant du suivi pour s'assurer que la direction est effectivement intervenue.